



République française  
Département de la Lozère  
COMMUNE DE MONTRODAT

**Séance du mercredi 07 septembre 2022**

**Membres en exercice : 15**

**Présents : 12**

**Votants : 13**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Date de la convocation : 01/09/2022

date d'affichage : 01/09/2022

*L'an deux mille vingt-deux et le sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,*

**Présents :** Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Catherine MONCANIS, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES

**Représentés :** Marie-Christine PORTE par Michel CONDI;

**Absents et Excusés :** Fabien ANDRIEU, Sylvain KURIATA

**Secrétaire de séance :**

Marie-Laure PRADEILLES

**2022D048 - Objet : Réalisation d'un revêtement en enrobé à Coulagnet-bas**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que plusieurs riverains de Coulagnet Bas ont donné leur accord pour céder à titre gratuit des parcelles en vue d'améliorer la voirie suite à la destruction de la Maison construite en zone inondable située 5 Impasse de Gabarel;

Par délibération en date du 8 Juin 2022, Monsieur le Maire a été autorisé à signer les actes notariés liés à ces cessions en vue de leur intégration dans le domaine public.

A ce jour, les travaux de réfection des réseaux humides étant terminés, il convient avant la période hivernale en raison du mauvais état de la chaussée de réaliser un revêtement en enrobé à chaud sur 450 m<sup>2</sup> environ.

Une mise en concurrence a été réalisée auprès de plusieurs entreprises. L'analyse des offres se résume ainsi :

	SOMATRA	COLAS	SALLES
<b>Montant HT</b>	13 140.00 €	14 530.00 €	15 380.00 €
<b>Montant TTC</b>	15 768.00 €	17 436.00 €	18 456.00 €

Après délibération le conseil municipal décide :

- D'attribuer ces travaux à l'entreprise SOMATRA pour un montant de 13 140.00 € HT et 15 768.00 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces utiles à ce dossier.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

**La secrétaire de Séance,  
Marie-Laure PRADEILLES**

**Le Maire,  
Rémi ANDRE**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_